



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2020

Convocation le 24 Juillet 2020

Présents : Jean Claude FLACHAT, Jean Marc DECITRE, Bernard FARA, Marie-Christine THOLOT, Serge JURINE, Pierre DURIEU, Elisabeth THOLOT, Sonia FAURE, Henriette MAHOMED CASSIM, Marion PAVLIK, Justine GENEST ;

Absents excusés : Marie-Josèphe SAVEL, Michel LEGRAND (à donner pouvoir à Jean Claude FLACHAT), Bruno REY, Jean- Paul DURAND (à donner pouvoir à Henriette MAHOMED CASSIM) ;

Secrétaire de séance : Justine GENEST.

2020-034 COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité à main levée, décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 14 noms dans les conditions suivantes :

BERNE Jean-Claude	CHAUSSINAND Josette
BERNE Simone	FARA Robert
DOREL Joël	JAMET Solange
CALLET Marie-Thérèse	RODRIGUES Jean-Luc
ORIOU Bernard	VAUDOIRE Gilles
LEGRAND Michel	DECITRE Jean-Marc
PRAT Michel	WERT Claudia

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** à l'unanimité la liste des 14 candidats devant permettre à Monsieur le Directeur des services fiscaux, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, de choisir les membres de la Commission Communale des Impôts.

Adopté à l'unanimité.

2020-035 ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°2020-017 - DELEGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Suite au courrier de la préfecture de la Loire en date du 15/06/2020, indiquant que pour le point n°16, il est nécessaire de fixer les cas définis par le Conseil Municipal.

Ainsi, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire, pendant la durée de son mandat et le charge :

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; « lorsque ces actions concernent des litiges portés devant les juridictions pénales et administratives ».

Adopté à l'unanimité.

2020-036 ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°2020-025 - CREATION ET ATTRIBUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Suite au courrier de la préfecture de la Loire en date du 17/06/2020, indiquant qu'aux termes de l'article L.1411-5 II b) la commission d'appel d'offre (CAO) est composée « lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le Maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22

Vu le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2020

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Monsieur Jean-Marc DECITRE

Madame Marie-Josèphe SAVEL

Monsieur Bruno REY

Sont candidats au poste de suppléant :

Madame Marie-Christine THOLOT

Monsieur Bernard FARA

Madame Elisabeth THOLOT

Sont donc désignés en tant que :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Jean-Marc DECITRE	Marie-Christine THOLOT
Marie-Josèphe SAVEL	Bernard FARA
Bruno REY	Elisabeth THOLOT

Adopté à l'unanimité.

2020-037 ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°2020-026 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Suite au courrier de la préfecture de la Loire en date du 16/06/2020, indiquant qu'à titre liminaire, il est rappelé que la composition du conseil d'administration du CCAS est régie par les dispositions des articles R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et non plus par le code de la famille et de l'aide sociale. De plus, le conseil d'administration peut comprendre au maximum huit membres et non sept conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du CASF.

Ensuite, l'article R.123-8 du CASF dispose expressément que « *les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.* »

Ainsi :

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, conformément aux textes en vigueur, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire, et comprend au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal, et huit autres membres nommés par le Maire.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le nombre de ses représentants au sein du conseil d'administration et de les élire à la suite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Fixe** à quatre le nombre des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.
- **Procède** à la désignation par vote à bulletin secret des représentants du conseil municipal du centre communal d'action sociale sachant que Messieurs Jean-Marc DECITRE, Michel LEGRAND, et Mesdames Henriette MAHOMED CASSIM et Marie-Josèphe SAVEL se sont déclarés candidats sur la même liste.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2020

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : treize
À déduire (bulletins blancs) : zéro
Nombre de suffrages exprimés : treize
Ont obtenu :

Exprimés : 13, majorité absolue : 8

Ont obtenu la majorité absolue les quatre conseillers candidats suivants :

Décide de nommer Messieurs Jean-Marc DECITRE, Michel LEGRAND, et Mesdames Henriette MAHOMED CASSIM et Marie-Josèphe SAVEL, membres du conseil d'administration du CCAS.

2020-038 ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°2020-033 DESIGNATION DES MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DU GIER

Suite au courrier de la préfecture de la Loire en date du 19/06/2020, indiquant que l'article L.5211-7 du CGCT prévoit que « *les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.2122-7* ». Il renvoie ainsi aux dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT relatives à l'élection du maire et qui prévoit expressément une élection au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des Elections Municipales 2020, il y a lieu de désigner deux délégués titulaires chargés de représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier.

Ainsi, le conseil municipal :

- **Procède** à la désignation par vote à bulletin secret des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier sachant que Messieurs Jean Claude FLACHAT et Jean-Marc DECITRE, se sont déclarés comme candidats titulaires et Messieurs Serge JURINE et Jean Paul DURAND se sont déclarés comme candidats suppléants, sur la même liste.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : treize
À déduire (bulletins blancs) : zéro
Nombre de suffrages exprimés : treize
Ont obtenu :

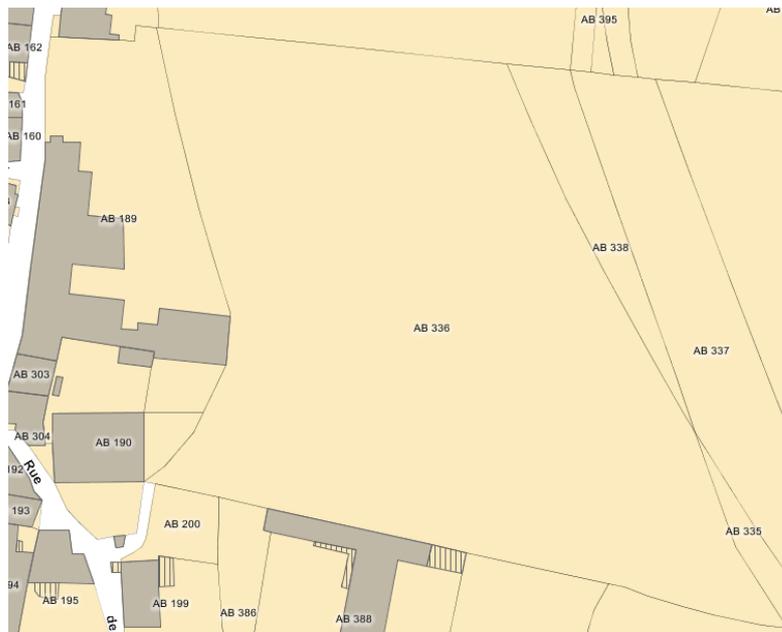
Exprimés : 13, majorité absolue : 8

Ont obtenu la majorité absolue, les quatre candidats suivants :

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
Jean Claude FLACHAT	Serge JURINE
Jean-Marc DECITRE	Jean Paul DURAND

2020-039 ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°2019-038 - VENTE ROCHECLAINE – (M.PANDRAUD)

Monsieur le Maire indique que la commune de La Valla en Gier va devenir propriétaire d'un tènement immobilier cadastré section AB 189, 338 et 336. Elle est déjà propriétaire de la parcelle cadastrée AB 335.



La société dénommé LE CLOS PRODON, représentée par son Président Monsieur Ghislain PANDRAUD, propose à la commune, l'acquisition du tènement immobilier cadastrée section AB 189, 335, 336 et 338 au prix de CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (180 000,00 €) hors taxes pour la réalisation d'une opération de rénovation et d'aménagement de qualité.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire considère que l'offre de cession est conforme à la valeur réelle du bien.

Monsieur le Maire propose :

- D'**aliéner**, sous réserve de devenir propriétaire, à la société LE CLOS PRODON pour la somme de CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (180 000,00 €) hors taxes le tènement immobilier, cadastré section AB 189, 335, 336 et 338 à l'exception du local situé au rez-de-chaussée à droite d'une surface d'environ 70 m² conservé par la commune de La Valla en Gier dans le cadre d'une division en volume. Tous les frais de séparation des réseaux seront à la charge de la commune. La société LE CLOS PRODON ne procédera à cette acquisition que sous réserve d'obtenir un permis de construire devenu définitif pour le changement de destination et l'obtention d'un permis d'aménager ;
- De **prévoir** que les frais de notaire et éventuellement de géomètre-expert, soient à la charge exclusive, de l'acquéreur ;
- De **confier** le soin d'authentifier cette vente au notaire de l'acquéreur, à savoir Maître ZIEGLER situé à Saint-Chamond ;
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avant contrat et l'acte de vente ou toute pièce découlant de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité.

2020-040 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les règles de tenues des conseils municipaux ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité.

2020-041 DEPARTEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION – VOIRIE FORESTIERE TROIS HEURES

En introduction, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'opération envisagée : création d'une route forestière de 705 ml et de 1 100 ml de piste, sur la commune de La Valla en Gier secteur Trois Heures.

Il précise que l'enveloppe financière des travaux à prévoir serait de l'ordre de 58 657,60 € HT.

Compte tenu de l'enveloppe financière des travaux, la consultation des entreprises peut se faire selon la procédure adaptée.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2020

L'enveloppe financière de l'opération est de 58 657.60 € HT, subventionnable à hauteur de 80 % au titre du dispositif 4.31 du PDRH et du plan de soutien à la filière Bois du Conseil Départemental de la Loire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à solliciter l'inscription sur un programme subventionné et à s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au prochain budget.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** le projet qui lui a été présenté,
 - **s'engage** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération ;
 - **sollicite** l'octroi d'une subvention pour aide à l'amélioration de la desserte forestière dans le cadre du dispositif 4.31 du PDRH (Plan de Développement Rural Hexagonal),
 - **sollicite** l'octroi d'une subvention pour aide à l'amélioration de la desserte forestière dans le cadre du plan de soutien à la filière Bois du Conseil Départemental de la Loire
 - **s'engage** à entretenir la route, une fois les travaux réalisés, pendant une période de 30 ans,
 - **autorise** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant (dont les éventuels avenants) ;
 - **approuve** la passation du marché de travaux selon la procédure adaptée ;
 - **autorise** le Maire à signer le marché de travaux, toutes les pièces s'y rapportant ainsi que les décisions de poursuivre et les avenants ;
 - **s'engage** à régler les frais de publication du marché de travaux
- Adopté à l'unanimité.

2020-042 ALIENATION D'UN VEHICULE – MERCEDES UNIMOG U90

En introduction, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un véhicule :

Marque : Mercedes Benz

Type Unimog U90

Immatriculation : 905 AJD 42

Date de 1^{ère} immatriculation : 06/01/1997

Date du certificat d'immatriculation : 19/03/2009

Ce véhicule servait pour le déneigement des voiries, mais la commune a acquis un nouveau tracteur pour réaliser cette tâche. Ainsi il convient de vendre le véhicule Mercedes qui n'est plus utilisé.

La commune a trouvé un acheteur, Monsieur CHENET Thierry, domicilié 795 Route du Bariat, Lieu dit Le Bariat, 42220 LA VERSANNE. Le prix de vente a été fixé à 13 000,00 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** de céder, le lot composé du véhicule immatriculé 905 AJD 42 au prix de 13 000,00 € à Monsieur CHENET Thierry, domicilié 795 Route du Bariat, Lieu dit Le Bariat, 42220 LA VERSANNE.
 - **dit** que cette recette sera portée au budget principal (exercice 2020, compte 775).
- Adopté à l'unanimité.

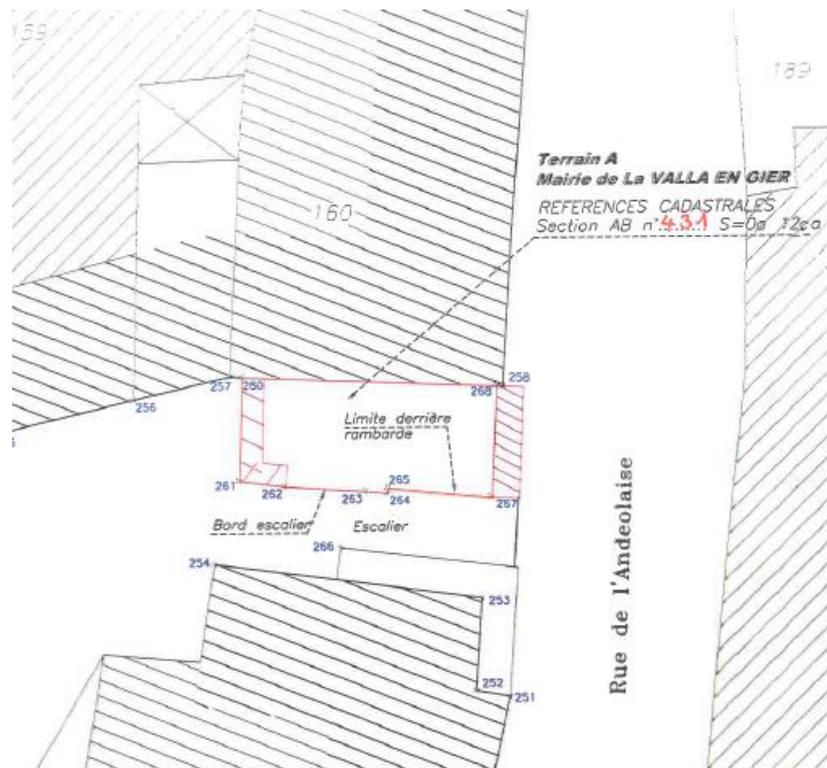
2020-043 ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N°2019-067 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'EMPRISE D'UNE VOIRIE COMMUNALE JOUXTANT LA PARCELLE AB160 SISE IMPASSE DE LA COUR ET CESSION DE LA PARCELLE AB 431 A MADAME GINOT MARLENE

La loi du 09/12/2004 a modifié l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière qui dispose désormais que « *la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie* ». Or dans ce cas précis, la desserte par les escaliers est toujours possible puisqu'il s'agit uniquement de déclasser l'espace vert. Monsieur le Maire précise que le déclassement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation piétonne publique. Ainsi il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable.

La désaffectation d'une voirie communale relève de la compétence Ville auprès de Saint-Etienne Métropole, il s'agit là d'un espace vert relié à une liaison piétonne. Cependant les communes de moins de 10 000 habitants ont conservé cette compétence. La désaffectation a été matérialisée par des barrières.

Suite au passage du géomètre, la parcelle a été cadastrée AB 431 d'une contenance de 12 m².

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.



Monsieur le Maire rappelle que Madame Marlène GINOT souhaite acquérir la parcelle AB 431 située devant l'entrée de sa cave.

Les frais notamment de bornage seront inclus dans le prix de vente et les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur (notamment taxe de publicité foncière et émoluments du Conservateur des Hypothèques). Considérant que cette parcelle n'a pas d'intérêt pour la commune, il convient de la vendre à un prix de 1 020,00 €.

Il est à noter que l'acte de vente devra faire apparaître une servitude de passage pour le mur de soutènement afin de pouvoir l'entretenir, et une servitude d'accès à la canalisation (passage et entretien) notamment d'assainissement présente sur cette parcelle, au bénéfice de Saint-Etienne Métropole.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **constate** la désaffectation de la parcelle AB 431 ;
- **approuve** le déclassement de cette partie de voirie communale n° 208.
- **autorise** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales
- **autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce terrain pour un prix de 1 020,00€, hors droits et charges,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au dossier.

Adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

2020-044 Représentant EPURES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune adhère à l'agence d'urbanisme EPURES, qui a pour mission d'accompagner les collectivités et acteurs du territoire dans la définition des politiques d'aménagement et de développement et dans l'élaboration des documents d'urbanisme et projets territoriaux.

Aussi, nous disposons d'un siège à l'assemblée générale, il nous faut donc désigner un représentant.

Ainsi, le conseil municipal :

- **Procède** à la désignation par vote à bulletin secret du représentant de la commune au sein de l'agence d'urbanisme EPURES sachant que Monsieur Jean-Marc DECITRE, s'est déclaré comme candidat.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : treize

À déduire (bulletins blancs) : zéro

Nombre de suffrages exprimés : treize

A obtenu :

Exprimés : 13, majorité absolue : 8

Ont obtenu la majorité absolue, le candidat suivant : Monsieur Jean Marc DECITRE



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2020

Le conseil municipal **décide** de nommer comme représentant de la commune au sein de l'agence d'urbanisme EPURES : Monsieur Jean Marc DECITRE

Adopté à l'unanimité.

Saint-Etienne Métropole – Taxe d'aménagement – Instauration du taux 2021 : Monsieur le Maire ainsi que le conseil municipal souhaite augmenter le taux de la taxe d'aménagement de 3% à 4 %. Le taux de la taxe d'aménagement sectorisée reste à 20 %.

Vitesse excessive dans le Bourg et vers l'école : Marion PAVLIK souligne la dangerosité de la vitesse excessive de certains conducteurs aux abords de l'école. Il est proposé la mise en place de coussin berlinois, qui feront l'objet d'une demande de subvention aux titres des amendes de police lors du prochain conseil municipal.

Demande d'un deuxième passage de la déchèterie mobile : Marion PAVLIK souhaiterait voir un deuxième passage de la déchèterie mobile sur la commune. Monsieur le Maire propose donc de faire une demande à Saint-Etienne Métropole, Service des déchets.

Commission de contrôle des listes électorales : La loi du 1^{er} août 2016 transfère par ailleurs aux maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées a posteriori par les commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1 000 habitants lorsque, par exemple une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ;

La commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. Monsieur Michel LEGRAND est le seul candidat, il est donc désigné comme membre de la commission de contrôle ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Séance levée à 20h25

A LA VALLA EN GIER, le 04 Août 2020

Le Maire

Jean Claude FLACHAT

Affiché le 04 Août 2020